

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, le versement aux agents concernés cités en annexe la somme de :

- 690 € (annexe 1)
- 1 600 € (annexe 2)
- 940 € (annexe 3)
- 122 € (annexe 4)
- 772.54 € (annexe 5)
- 147 € (annexe 6)

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs